Demande d'examen au cas par cas portant, en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANGLET (64)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Personne publique responsable	Communauté d'Agglomération Pays Basque Direction Générale Adjointe de l'Aménagement 15 avenue Foch – CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex
Contact	Mme Nadine LOPEZ Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Côte Basque Adour 15, avenue Maréchal Foch 64185 Bayonne Tél. : 05 59 51 79 98 Courriel : N.LOPEZ@communaute-paysbasque.fr
Document concerné	Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 14 juin 2013. Dernière évolution du document : Modification simplifiée n°4 adoptée le 23 septembre 2017
Type de procédure	Modification du Plan Local d'Urbanisme (n°4)
Dates des délibérations prescrivant la procédure	Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 14 septembre 2018

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT D'URBANISME	
Nombre de communes concernées par le document	1 commune : Anglet
Nombre d'habitants	38724 habitants (population légale INSEE 2015)
Superficie du territoire concerné	29,93 km²
Dispositions de la Loi Montagne ou de la Loi Littoral	La commune est concernée par les dispositons de la Loi littoral
Autres documents en lien avec la procédure d'évolution du document d'urbanisme	
Documents de planification approuvés sur le territoire (SRCAE, SCRCE, SCoT, SAGE, PLH,...)	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) approuvé le 15 novembre 2012. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé par délibération du Conseil Régional le 19 octobre 2015 (annulé par décision en date du 13 juin 2017). Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 adopté le 1er décembre 2015. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Basques approuvé le 8 décembre 2015 Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne approuvé le 6 février 2014. Programme Local de l'Habitat Côte Basque Adour 2016-2021 Plan de déplacement urbain Côte Basque Adour approuvé le 10 juillet 2015
Rappel des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur	Faciliter l'acces à une offre de logements, d'emplois et de mobilité diversifiée Replacer la nature au cœur de la qualité de ville Renforcer par le développement urbain la diversité et les identités multiples du territoire Angloy

MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOCUMENT D'URBANISME

Objets et pièces du PLU qui sont modifiées	Zonage	Reglt	OA	PADD	Rapp pres	Annexes
Modification de l'article 7 de la zone UC		x			x	
Autorisation de l'installation de commerces dans le secteur UC4		x			x	
Modification de l'article 6 du secteur UC2		x			x	
Autorisation des résidences avec services dans certains secteurs de la zone UT		x			x	
Modification de l'emplacement réservé n°3	x				x	
Suppression de l'emplacement réservé n°129	x				x	
Evolutions règlementaires sur le quartier 'Larochefoucauld'	x	x			x	
Modification de l'OA "le refuge"			x		x	
Classement d'un arbre remarquable à protéger	x	x			x	
Suppression de l'indication du périmètre de la ZAC de Hausquette	x				x	

PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE

Présence sur le territoire ?	Document d'objectifs	Espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire
L'Adour (FR-7200724 DIRECTIVE HABITAT FAUNE FLORE			
Oui	DOCOB validé	Oxygastra curtisii, Coenagrion mercuriale, Gomphus graslinii, Lycaena dispar, Euphydryas aurinia, Lucanus cervus, Cerambyx cerdo, Petromyzon marinus, Lampetra planeri, Lampetra fluviatilis, Alosa alosa, Alosa fallax, Salmo salar, Barbastella barbastellus, Miniopterus schreibersii, Lutra lutra, Mustela lutreola, Marsilea quadrifolia, Angelica heterocarpa,	Estuaires, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, Lagunes côtières, Végétation annuelle des laissés de mer, Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae), Dunes mobiles embryonnaires, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises), Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale, Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p., Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris), Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae).
Description générale du site	Le site Natura 2000 de l'Adour couvre un territoire d'environ 3565 ha, à 96% sur le Département des Landes. Ce site englobe les systèmes de saligue (partie amont), les barthes (partie intermédiaire) et la zone d'estuaire en partie aval. Il présente un intérêt pour les poissons migrateurs, l'Angélique des estuaires et le Vison d'Europe notamment. Des pressions anthropiques s'exercent sur ce site du fait des aménagements, ouvrages et annexes hydrauliques. Sur la commune d'Anglet, ce site est principalement limité aux eaux de l'Adour et étangs limitrophes.		

La Nive (FR-7200786) DIRECTIVE HABITAT FAUNE FLORE			
Oui	DOCOB validé	Salmo salar. Austropotamobius pallipes. Lycaena dispar. Mustela lutreola. Angelica heterocarpa. Parachondrostoma toxostoma. Alosa alosa. Alosa fallax. Cottus aturi. Lampetra fluviatilis. Soldanella villosa. Petromyzon marinus. Lampetra planeri. Coenagrion mercuriale. Emys orbicularis. Lutra lutra. Galemys pyrenaicus. Trichomanes speciosum.	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion. Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae). Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. - Tourbières basses alcalines. - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpi.n - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale). - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae). - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis). - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion). Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition. - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique. - Tourbières acides à sphaignes. Landes sèches européennes. - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae). - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris). - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion. - Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica. - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion).
Description générale du site	Ce site Natura 2000 est liée au réseau hydrographique de la Nive. Il présente une superficie de 9476 ha et un point haut culminant à 1250 mètres (région à la fois atlantique et alpine). Il s'agit d'un territoire majoritairement agricole. L'aval du bassin versant (jusqu'à Ustaritz) est peu occupé par l'agriculture du fait de la pression foncière. La montagne basque est quand à elle fortement exploitée. Ce site dénombre 19 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires et 18 espèces à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore. Sur la commune d'Anglet, ce site représente une partie non significative du territoire, à la pointe extrême sud-est.		

Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz (FR-7200776) DIRECTIVE HABITAT FAUNE FLORE			
Oui	DOCOB validé	Petit rhinolophe Grand rhinolophe Murin de Schreibers Grand murin Murin à oreilles échancrées Barbastelle d'Europe	1210-1 - Laisses de mer sur substrat sableux / 1210-2 - Laisses de mer méditerranéennes à cantabro-atlantiques / 4040*-1 - Lande maritime à Marguerite à feuilles charnues et Bruyère vagabonde / 4030-1 - Lande thermophile à Bruyère vagabonde et Ajonc d'Europe / 4030-1 - Lande mésohygrophile à Ajoncs de Le Gall et Bruyère cilliée / 1230-3 - Communauté à Armérie maritime et Fétuque pruineuse / 1230-2 - Communauté à Crithme maritime et Plantain maritime / 1230-2 - Communautés à Crithme maritime et Limonium de Salmon / 1230-3 - Communautés à Marguerite à feuilles charnues et Fétuque pruineuse / 1230-3 - Communautés à Marguerite à feuilles charnues et Immortelle / 6210 - Pelouse à Cirse filipendule et Silaum des Pyrénées / 2120-2 - Dune blanche / 2130*-2- Dune grise et semi-fixée / 4030 - Lande atlantique xérothermophile / 1230 - Tufs à Capillaire cheveu-de-Vénus / Groupements nitrophiles de falaises littorales / 6420 - Marais de suintement de pente à Choin noirâtre / 6430-6 - Ourlets mésophiles nitrophiles hémihéliophiles / 6430-7 - Ourlets hygrophiles nitrophiles sciaphiles / 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) / 7210* - Cladiaie / 6510 - Prairie de fauche thermo-atlantique
Description générale du site	Ce site Natura 2000 fait partie d'un ensemble de quatre sites "mer et littoral" qui couvrent une surface totale approximative de 10 000 ha (100 km2), se trouvent dans les eaux territoriales françaises (limite des 12 milles nautiques) sur des fonds marins allant jusqu'à -50 m. Les sites littoraux, qui s'étendent sur une longueur de 35 km, concernent pour leur partie terrestre, les huit communes du littoral basque à savoir, Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye. Le site « Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz » couvre 1353 ha (88% marin). Ce site couvre une infime partie du territoire et identifie la pointe sud de la plage chambre d'amour.		

Rochers de Biarritz : le Bouccalot et la Roche ronde (FR-7200776) DIRECTIVE OISEAUX		
non	DOCOB validé	A014- Océanite tempête / A103 - Faucon pèlerin / A384 - Puffin des baléares / A001 - Plongean catmarin / A003 - Plongeon imbrin / A002 - Plongeon arctique / A010 - Puffin cendré / A176 - Mouette mélanocéphale / A026 - Aigrette garzette / A191 - Sterne caugek / A604 - Goéland leucophée / A227 - Martinet pâle / A018 - Cormoran huppé / A200 - Pingouin torda / A148 - Bécasseau violet / A169 - Tournepierre à collier / A179 - Mouette rieuse / A017 - Grand cormoran / A183 - Goeland brun / A187 - Goeland marin / A130 - Huitrier pie.
		Ce site Natura 2000 fait partie d'un ensemble de quatre sites "mer et littoral" qui couvrent une surface totale approximative de 10 000 ha (100 km2), se trouvent dans les eaux territoriales françaises (limite des 12 milles nautiques) sur des fonds marins allant jusqu'à -50 m. Les sites littoraux, qui s'étendent sur une longueur de 35 km, concernent pour leur partie terrestre, les huit communes du littoral basque à savoir, Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye. Le site « le Bouccalot et la Roche ronde » couvre 2,44 km² ha et concerne une partie de la côte de Biarritz. Ce site est situé à 300 mètres au sud-ouest de la commune.

ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES DE L'ÉVOLUTION DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Objets de l'évolution du PLU	Directe positive	Indirecte positive	Nulle	Indirecte négative	Directe négative

Objets de l'évolution du PLU	Incidence	Description
Modification de l'article 7 de la zone UC		Cet objet concerne les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UC. La modification permet d'harmoniser la formulation des règles et apporte de la clarté sur leur interprétation notamment lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Cet objet est sans incidence sur le réseau de sites Natura 2000.
Autorisation de l'installation de commerces dans le secteur UC4		La modification conduit à autoriser la réalisation de commerces dans les secteurs UC4, qui correspondent à des secteurs à dominante pavillonnaires situés dans les espaces proches du rivage. Ces secteurs se superposent sur environ 6000 m² au site Natura 2000 'Falaises de Saint-Jen-de-Luz à Biarritz', sur des emprises déjà bâties. Les secteurs UC4 sont des secteurs urbains permettant déjà la réalisation de constructions notamment d'habitations. Cette évolution permet d'élargir les occupations du sols autorisées aux commerces. Cet objet est sans incidence sur le réseau de sites Natura 2000.
Modification de l'article 6 du secteur UC2		La modification conduit à différencier les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans le secteur UC2. Les secteurs UC2 sont des espaces habités au tissu peu dense de type pavillonnaire, offrant peu de disponibilités foncières. Ces secteurs ne se superposent pas aux sites Natura 2000. Cet objet est sans incidence sur le réseau de sites Natura 2000.
Autorisation des résidences avec services dans certains secteurs de la zone UT		La zone UT est une zone principalement destinée à l'hébergement touristique et hôtelier. La vocation urbaine et les possibilités de constructions sont déjà inscrites dans le PLU en vigueur. La modification étend les possibilités de constructions dans certains secteurs (hors secteurs UT 1 et UT2 proches du rivage) aux résidences avec services et vient préciser les obligations en matière d'aires de stationnement pour ce type de structure. S'agissant de secteurs déjà constructibles et situés en dehors des espaces proches du rivage, cette modification n'est pas de nature à générer davantage d'incidences sur le réseau de sites Natura 2000, qu'elles ne peuvent exister aujourd'hui.
Modification de l'emplacement réservé n°3		Cet emplacement réservé est délimité sur des infrastructures routières existantes et structurantes de la commune d'Anglet. Les évolutions portent sur des largeurs d'emprises nécessaires au futur transport en commun en site propre (35,8 mètres à 24,2 mètres). Cet emplacement réservé n'est pas localisé dans des sites Natura 2000. Il concerne des emprises urbaines denses zones UA et UE du PLU. Cet objet est sans incidence sur le réseau de sites Natura 2000.
Suppression de l'emplacement réservé n°129		Cet emplacement réservé était délimité en vue de la réalisation d'une liaison piétonne, en zone UA du PLU. Cet emplacement réservé n'était par ailleurs pas localisé dans un site Natura 2000. La suppression de cet emplacement réservé est sans incidences sur le réseau de sites Natura 2000.

Evolutions règlementaires sur le quartier 'Larochefoucauld'		Différentes évolutions règlementaires sont envisagées sur le quartier Larochefoucauld. Ces évolutions concernent des emplacements réservés (suppression, modification, création), la délimitation de deux secteurs à plan de masse et des évolutions mineures de limites de zones urbaines. L'ensemble des modifications interviennent sur des emprises en totalité artificialisées, au coeur de l'agglomération et d'un tissu urbain dense. Ces différents éléments ne se superposent pas aux sites Natura 2000 et interviennent sur un secteur ne présentant aucun intérêt vis à vis de la biodiversité d'intérêt communautaire. Ces modifications sont sans incidences sur le réseau de sites Natura 2000.
Modification de l'OA "le refuge"		Les modifications portées à l'OA "le refuge" concernent la suppression de l'indication graphique relative au tracé d'une future voie sur le secteur IIAUa. Le secteur à OA qui fait l'objet de cette modification n'est pas localisé dans un site Natura 2000 et concerne une trame d'espaces agricoles partiellement bâtie. La suppression de cette indication graphique est sans incidence sur le réseau de sites Natura 2000.
Classement d'un arbre remarquable à protéger		La modification concerne l'indication au plan de zonage, d'un arbre remarquable comme étant à préserver et se rajoute aux nombreux arbres déjà identifiés dans le PLU. Cette modification est sans incidence sur le réseau de sites Natura 2000.
Suppression de l'indication du périmètre de la ZAC de Hausquette		Cette modification met à jour le plan de zonage du PLU en supprimant l'indication du périmètre de la ZAC d'Hausquette, qui n'est plus en vigueur. Cette modification est sans incidence sur le réseau de sites Natura 2000.

Conclusion des incidences Natura 2000

Les objets abordés dans la modification du PLU d'Anglet concernent des évolutions règlementaires relatives à l'écriture du règlement (définitions communes, règles d'éloignement des constructions, occupations du sols autorisés) et des modifications d'indications graphiques (modification, suppression et création d'emplacements réservé, création de deux secteurs à plan de masse, suppression d'une indication de voirie dans une OA, identification d'arbres à préserver).
Ces différents objets n'induisent pas une augmentation des possibilités de construction sur des secteurs sensibles, notamment vis à vis de la préservation des sites Natura 20000. Ces évolutions portent sur des sites urbains fortement anthropisés, déjà constructibles dans le document en vigueur, et sans intérêt pour la biodiversité d'intérêt communautaire.
Les évolutions règlementaires du PLU d'Anglet ne présentent pas d'incidence sur le réseau de sites Natura 2000.

PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE D'ANGLET

Thématique	Présent sur territoire?	Précisions
Biodiversité		
Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national	non	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux	oui	ZNIEFF1 720030103 Dune grise d'Anglet ZNIEFF2 720012824 Milieux dunaires entre l'Adour et les sables d'or ZNIEFF2 720012822 Milieux littoraux de Biarritz à la point de Saint-Barbe ZNIEFF2 720012968 Réseau hydrographique des Nives
Arrêté de protection de biotope	non	
Espace naturel sensible	oui	Trois sites inclus en totalité sur le territoire communal : la pineraie maritime du Lazaret, la pineraie maritime du Pignada, les dunes de la Barre.
Réservoirs/continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRCE)	oui	Le SRCE Aquitaine relève l'intérêt du territoire pour : - les réservoirs de biodiversité des milieux côtiers (dunaires et rocheux) et les milieux humides L'Adour est identifié dans les listes des arrêtés du préfet coordonateur du bassin Adour-Garonne comme étant des cours d'eau constitutifs de la trame bleue (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques).
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées pas un document de rang supérieur	oui	Zones humides élémentaires (eaux saumâtres et salées végétalisées). Intérêt du territoire pour la présence de zones humides notamment littorales (Natura 2000, ZNIEFF, ENS).
Forêt de protection / EBC	oui	Le PLU identifie les espaces boisés significatifs (Loi littoral) en espaces boisés classés.
Patrimoine paysager, bâti et architectural		
Monuments historiques	oui	Un monument classé : l'église Sainte-Marie

Eléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	non	
Zones archéologiques sensibles	oui	8 sites faisant l'objet de prescriptions archéologiques sur la commune d'Anglet : cote 50, Hondritz, Notre Dame du refuge, le Lazaret, la Ballastère de Micoteau, rue du Colombier, tour de Lannes, Brindos-moulin.
Sites inscrits, classés	oui	Deux sites inscrits : - pointe Saint-Martin, chambre d'Amour, Chiberta à la barre de l'Adour, - lac de Chiberta et une partie de ses abords.
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager / Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur	non	
Plan paysage	non	
Autres patrimoines bâtis communaux à préserver	non	Patrimoine d'intérêt inventorié dans les bases de données du ministère de la culture.
Risques, nuisances, pollutions		
Plan de prévention des risques naturels	oui	La commune d'Anglet est concernée sur une infime partie du territoire, en limite communale Est, par le PPRI de la commune de Bayonne approuvé le 23 juillet 2012.
Atlas départemental des zones inondables	non	
Risques ou aléas naturels	oui	Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) cotier basque (débordement des cours d'eau et submersion marine). Aléa de remontée des nappes phréatiques dans la vallée de l'Adour et quelques affluents. Aéla retrait-gonflement des sols argileux faible. Territoire en zone de sismicité de niveau 3 ou modérée.
Risques technologiques, risques industriels ou miniers (ICPE, TMD, etc.)	oui	Plan de Prévention des Risques Technologiques LBC Bayonne Tarnos approuvé le 5 avril 2013 (risques industriels : effets thermique, surpression, toxique). Présence d'un plan particulier d'intervention. 19 installations classées pour la protection de l'environnement dont 12 sont soumises au régime d'autorisation. Territoire soumis au risque de transport de matière dangereuse.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ou plan de protection du bruit dans l'environnement	oui	La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes départementales. La commune est traversée par la route départementale RD810, l'autoroute A63 et la voie ferrée. L'ensemble du territoire est concerné par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bayonne Anglet Biarritz.
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)	oui	8 sites identifiés : ALVEA, Ancienne usine à gaz, anciennes tanneries de montbrun, DASSAULT AVIATION, MOLINE, PROPHIL, station service SOGARA, TOTAL FINA ELF France.
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)	oui	240 sites dans l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières, ISDI, etc.	oui	Décheterrie de l'ACBA.
Ressource en eau et autres ressources naturelles		
Qualité des cours d'eau identifiées par le SDAGE 2016-2021	oui	<u>1 masse d'eau de transition :</u> - estuaire adour aval : objectif bon potentiel écologique 2027, objectif bon état chimique 2015. Altérations significatives dus à l'aménagement du territoire, aux ouvrages de protection, et terres gagnées sur la mer. <u>2 masses d'eau côtière localisée sur le territoire :</u> - panache de l'Adour : objectifs de bon état écologique et chimique 2015. - côte basque : objectifs bon état écologique et chimique 2015. <u>1 masse d'eau rivière :</u> - ruisseau d'Aritxague : objectif bon potentiel écologique 2027, objectif bon état chimique 2015. Altération élevée de la morphologie.

Captage d'eau potable	oui	Présence de 6 captages d'eau potable sur la commune : - puits des pontots (1) - la barre (5). Servitudes de protection des captages d'eau potable applicables.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle	non	
Zonages règlementaires portant sur la qualité des eaux (zone de vigilance pesticide, zone de vigilance nitrate, zone sensible à l'eutrophisation, zone de répartition des eaux)	oui	Zone sensible à l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne.
Boisements	oui	Forêt communale d'Anglet, Forêt départementale du Pignada, Forêt départementale du Lazaret. Application du régime forestier.
Energies renouvelables	?	

INCIDENCES DE L'ÉVOLUTION DU PLU D'ANGLET SUR L'ENVIRONNEMENT

Objets de l'évolution du PLU	Gradient de l'incidence de positive à négative		++	+	nulle	-	- -
Modification de l'article 7 de la zone UC	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions	Ressource en eau et autres ressources naturelles			
	La modification permet d'harmoniser la formulation des règles et apporte de la clarté sur leur interprétatation notamment lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Cette modification est sans incidence sur l'environnement.						
Autorisation de l'installation de commerces dans le secteur UC4	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions	Ressource en eau et autres ressources naturelles			
	Les secteurs UC4 appartiennent à la zone UC, qui est une zone principalement résidentielle caractérisée par des constructions d'habitat discontinu. La vocation urbaine et les possibilités de constructions sont donc déjà inscrites dans le PLU en vigueur. Autoriser dans ces secteurs la réalisation de commerces ne génèrera pas davantage d'incidences environnementales qu'elles ne peuvent exister aujourd'hui.						
Modification de l'article 6 du secteur UC2	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions	Ressource en eau et autres ressources naturelles			
	L'évolution de la distance d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, est modulée suivant les types de voies. Un retrait minimum reste imposé. Cette modulation de la distance d'implantation permettra d'optimiser l'implantation des constructions, tout en conservant une homogénéisation de la forme urbaine observée dans le secteur UC2.						
Autorisation des résidences avec services dans certains secteurs de la zone UT	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions	Ressource en eau et autres ressources naturelles			
	La zone UT est une zone principalement destinée à l'hébergement touristique et hôtelier. La vocation urbaine et les possibilités de constructions sont déjà inscrites dans le PLU en vigueur. La modification étend les possibilités de constructions dans certains secteurs (hors secteurs UT 1 et UT2 situés dans les espaces proches du rivage) aux résidences aux services et vient préciser les obligations en matière d'aires de stationnement pour ce type de structure. S'agissant de secteurs déjà constructibles et situés en dehors des espaces proches du rivage, cette modification n'est pas de nature à générer davantage d'incidences environnementales qu'elles ne peuvent exister aujourd'hui.						
Modification de l'emplacement réservé n°3	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions	Ressource en eau et autres ressources naturelles			
	Cet emplacement réservé est délimité sur des infrastructures routières existantes et structurantes de la commune d'Anglet, et sur les abords immédiats. L'évolution du périmètre de l'emplacement réservé porte essentiellement sur des emprises foncières ne présentant pas d'usage agricole ou forestier. La finalité poursuivie à travers cette modification règlementaire est la réalisation d'un futur transport en commun en site propre, dont l'impact sur les modes de déplacement à l'échelle de l'agglomération sera positif.						
Suppression de l'emplacement réservé n°129	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions	Ressource en eau et autres ressources naturelles			
	La suppression de cet emplacement réservé va lever la servitude d'intérêt général des terrains jusqu'ici concernés. Les emprises foncières concernés (jardins privatifs) seront soumis alors aux règles du secteur UA2. Cette modification est sans incidence sur l'environnement.						
Evolutions règlementaires sur le quartier 'Larochefoucauld'	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions	Ressource en eau et autres ressources naturelles			
	Les évolutions règlementaires mises en œuvre dans le cadre de l'aménagement du quartier Larochefoucauld interviennent dans un contexte urbain, sur des zones urbaines denséments bâties de part et d'autre du boulevard du BAB. Les emprises crées (emplacements réservés, secteur à plan de masse) ne sont pas délimitées sur des parties du territoire présentant des enjeux écologiques particuliers. Ces différentes mesures règlementaires visent à traduire un projet qui répond à des enjeux de structuration de l'entrée de ville, d'animation du coeur du quartier, de qualitification des espaces publics et de liaison urbaine.						
Modification de l'OA "le refuge"	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions	Ressource en eau et autres ressources naturelles			
	Le secteur à OA qui fait l'objet de cette modification (secteur IIAUa) est localisé dans une trame d'espaces agricoles partiellement bâtie. La suppression de cette indication graphique de voie de desserte interne est sans incidence sur l'environnement. L'ouverture à l'urbanisation dans le secteur IIAUa reste conditionnée à une modification ou une révision du PLU.						
Classement d'un arbre remarquable à protéger	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions	Ressource en eau et autres ressources naturelles			
	La localisation dans le plan de zonage, d'un arbre remarquable comme étant à préserver, présente un intérêt sur la qualité paysagère et participe d'une manière générale, au potentiel et diversité écologique du quartier dans lesquel il se situe.						

<table>
<tr><td rowspan="2">Suppression de l'indication du périmètre de la ZAC de Hausquette</td><td>Biodiversité</td><td>Patrimoine paysager, bâti et architectural</td><td>Risques, nuisances, pollutions</td><td>Ressource en eau et autres ressources naturelles</td></tr>
<tr><td colspan="4">Cette modification met à jour le plan de zonage du PLU en supprimant l'indication du périmètre de la ZAC d'Hausquette, qui n'est plus en vigueur. Cette modification n'a pas d'incidence environnementale.</td></tr>
</table>

CONCLUSION

Les objets abordés dans la modification du PLU d'Anglet concernent des évolutions règlementaires mineures relatives à l'écriture du règlement et à des modifications d'indications graphiques au sein des zones urbaines et à urbaniser. Les zones agricoles et naturelles du PLU ne sont pas impactées par la modification du PLU. Les secteurs de la commune à enjeu environnemental, notamment la frange littorale et ses espaces caractéristiques ne sont pas impactés par ces évolutions règlementaires.
Compte tenu des objets abordés dans la modification du PLU et des enjeux environnementaux du territoire, l'évolution du PLU d'Anglet ne conduit pas à réaliser une évaluation environnementale.

PIECES ANNEXES

CAPB - Commune d'ANGLET - PLAN LOCAL D'URBANISME - Modification - A - Rapport de présentation

CAPB - Commune d'ANGLET - PLAN LOCAL D'URBANISME - Modification - B - Pièces modifiées

Carte - Localisation de la commune d'Anglet par rapport aux sites Natura 2000

Carte - Contexte environnemental du territoire